Règlement 1314-2021-PC-3

amendant le *Règlement sur les permis et certificats numéro 1314-2021-PC* visant à corriger, ajouter, modifier ou préciser certaines dispositions, afin de rendre le règlement davantage performant

---

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 21 août 2023 à 19h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

Messieurs les conseillers Alexandre Laganière et David Huggins-Daines sont absents pour toute la durée de la séance.

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger, d'ajouter, de modifier ou de préciser certaines dispositions, afin de rendre le règlement davantage performant;

ATTENDU QUE les modifications visent les chapitres 1 et 4;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire 17 juillet 2023, par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion;

ATTENDU la consultation publique du 15 août où les modifications non assujetties à l'approbation référendaire ont été présentées;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

Article 1.

L'article 18 sur les obligations du propriétaire, du locataire, de l'occupant, du requérant ou de l'exécutant de travaux est modifié au 4e paragraphe, afin de remplacer le premier mot « plan » par le mot « certificat ».

Note : Afin d'obtenir le bon document.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUCTION

Article 2.

L'article 47 sur les dispositions particulières pour un terrain contaminé est modifié au 1er paragraphe, afin de remplacer les mots « Une attestation d'un expert visé par l'article 31.65 » par les mots « Un rapport signé par un professionnel au sens de l'article 31.42 ».

Note : Afin de référer au bon article de la LQE.

Article 3.

L'article 60 sur les conditions générales de délivrance d'un permis de construction est modifié au 16e paragraphe, afin de remplacer l'ensemble du texte par ce qui suit :

« 16. Dans le cadre d'une demande de permis de construction prévoyant la création d'une nouvelle superficie imperméable de 1 000 m^2 sur un immeuble vacant, l'augmentation de la surface imperméable au-delà de 1 000 m^2 sur un immeuble construit ou l'augmentation de plus de 10% de la surface imperméable (travaux combinés sur une période de 5 ans) sur un immeuble construit, un rapport d'un ingénieur civil à l'effet que les ouvrages proposés pour le drainage, la rétention et l'évacuation des eaux pluviales sont conformes aux exigences de la Ville pour tout rejet additionnel dans les infrastructures publiques, ainsi qu'aux normes de gestion des eaux pluviales prévues au règlement de construction en vigueur, le cas échéant. »

Note : Également, l'exigence de plan ne prend pas en compte les travaux mineurs n'affectant pas de façon significative la gestion des eaux de ruissèlement sur les immeubles déjà développés. L'objectif de cette exigence n'étant pas de revenir en arrière et de corriger l'ensemble des conceptions et des choix passés, une correction s'impose.

Article 4.

Le titre de la sous-section 3.15 sur les travaux de construction, d'agrandissement ou d'aménagement comprenant l'ajout de nouvelle surface imperméable d'une superficie égale ou supérieure à 1000 mètres carrés est modifié afin de le remplacer par ce qui suit :

« Travaux prévoyant la création d'une nouvelle superficie imperméable de 1 000 m^2 sur un immeuble vacant, l'augmentation de la surface imperméable au-delà de 1 000 m^2 sur un immeuble construit ou l'augmentation de plus de 10% de la surface imperméable (travaux combinés sur une période de 5 ans) sur un immeuble construit ».

Article 5.

L'article 82 sur les documents additionnels requis lors de travaux de construction, d'agrandissement ou d'aménagement comprenant l'ajout de nouvelle surface imperméable d'une superficie égale ou supérieure à 1000 mètres carrés est modifié à son premier alinéa, afin de le remplacer par ce qui suit :

« Une demande de permis de construction prévoyant la création d'une nouvelle superficie imperméable de 1 000 m^2 sur un immeuble vacant, l'augmentation de la surface imperméable au-delà de 1 000 m^2 sur un immeuble construit ou l'augmentation de plus de 10% de la surface imperméable (travaux combinés sur une période de 5 ans) sur un immeuble construit, doit être accompagnée des documents et renseignements additionnels suivants, en format électronique PDF et d'une résolution suffisante pour permettre leur lecture et leur analyse :».

Article 6.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	17 juillet 2023
Adoption du projet	17 juillet 2023
Consultation publique	15 août 2023
Adoption du règlement	21 août 2023
Certificat de conformité de la MRC	12 septembre 2023
Entrée en vigueur	13 octobre 2023

Signé à Sainte-Adèle, ce 24e jour du mois d'octobre de l'an 2023

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

(s) Audrey Senécal

Me Audrey Senécal
Greffière et directrice des Services juridiques

****

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1314-2021-PC-3

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) *:*

« Règlement 1314-2021-PC-3 amendant le *Règlement sur les permis et certificats numéro 1314-2021-PC* afin de corriger, d'ajouter, de modifier ou de préciser certaines dispositions afin de rendre le règlement davantage performant ».

Adoption	21 août 2023

(s) Michèle Lalonde
_____
Mme Michèle Lalonde
Mairesse

(s) Audrey Senécal
_____
Me Audrey Senécal
Greffière et directrice des Services juridique